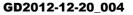
Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20121220-2012-12-20\_004-DE

Date de télétransmission : 21/12/2012 Date de réception préfecture : 21/12/2012

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012 Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82 Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 82 Nombre de procurations : 14

Scrutin: Pour: 76 Abstention: 0 Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

## Membres présents :

	interior es presentes :	
M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA	Mme Noëlle CAMBILLARD.

## Membres absents:

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD	
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François DESEILLE pouvoir à M. Yves BERTELOOT	
Mme Nelly METGE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD	
Mme Elisabeth BIOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH	
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM	
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON	
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME	
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. Didier MARTIN M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Hélène ROY Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND	
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER	
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY	
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE	
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.	
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.	

GD2012-12-20 004 N°4 - 1/3

## **OBJET:** ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Dotation de solidarité communautaire 2013

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « l'établissement public de coopération intercommunale (...) peut instituer au bénéfice de ses membres (...) une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par commune, les autres critères étant fixés librement par le conseil. »

Dans ce cadre, le Conseil de communauté a défini, par délibération du 18 décembre 2003, les modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC), qui est divisée en deux parts :

- -une part forfaitaire, reprenant les montants versés à chaque commune l'année précédente ;
- **-une part péréquée**, constituée de la croissance de l'enveloppe de la DSC par rapport à l'année précédente, répartie selon les critères suivants :
- population à 25%
- logement social à 50%
- potentiel fiscal à 25%.

Pour 2013, il est proposé une **stabilité de l'enveloppe de DSC par rapport à 2012**, soit un montant global de <u>13 401 616 euros</u>.

Concernant la répartition par commune, la DSC 2013 serait composée uniquement de la part forfaitaire, afin de garantir à chaque commune une stabilité de sa dotation par rapport à 2012.

Le versement de ces sommes aurait lieu mensuellement, par douzièmes, à compter de janvier 2013.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver les critères énoncés ci-dessus ;
- de fixer la répartition pour 2013 de la dotation de solidarité communautaire comme suit :

GD2012-12-20 004 N°4 - 2/3

Commune	Part forfaitaire	DSC totale 2013
AHUY	90 004 €	90 004 €
BRESSEY-SUR-TILLE	7 081 €	7 081 €
BRETENIERE	8 344 €	8 344 €
CHENOVE	958 257 €	958 257 €
CHEVIGNY-SAINT- SAUVEUR	1 192 174 €	1 192 174 €
CRIMOLOIS	2 637 €	2 637 €
DAIX	159 450 €	159 450 €
DIJON	7 322 892 €	7 322 892 €
FENAY	3 188 €	3 188 €
FONTAINE-LES-DIJON	253 623 €	253 623 €
HAUTEVILLE-LES-DIJON	9 672 €	9 672 €
LONGVIC	1 010 989 €	1 010 989 €
MAGNY-SUR-TILLE	4 089 €	4 089 €
MARSANNAY-LA-COTE	212 270 €	212 270 €
NEUILLY-LES-DIJON	93 821 €	93 821 €
OUGES	110 411 €	110 411 €
PERRIGNY-LES-DIJON	69 212 €	69 212 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	92 594 €	92 594 €
QUETIGNY	884 532 €	884 532 €
SAINT-APOLLINAIRE	430 607 €	430 607 €
SENNECEY-LES-DIJON	91 553 €	91 553 €
TALANT	394 216 €	394 216 €
TOTAL	13 401 616 €	13 401 616 €

<sup>-</sup> de procéder à des versements mensuels, par douzièmes, de ces sommes à compter de janvier 2013.

GD2012-12-20\_004 N°4 - 3/3